

Le PACS hérite de nouveaux amendements

Afin "d'améliorer les conditions de vie des pacsés", le gouvernement et la commission des lois de l'Assemblée ont introduit plusieurs amendements à l'occasion du projet de loi sur les successions et les libéralités. Petit historique.

15 novembre 1999. Après de multiples débats, une forte opposition de la droite illustrée par Christine Boutin, alors apparentée UDF, brandissant une bible dans l'émicycle, la loi n°99-944 relative au pacte civil de solidarité était votée. Désormais inscrit dans le code civil, le PACS offrait pour la première fois la possibilité d'un contrat liant deux personnes non mariées et donc la création de droits qui concernent les divers aspects de la vie en couple : logement, protection sociale, fiscalité, travail et obligations de l'un envers l'autre. Cette loi venait conclure moult débats et manifestations. En effet, en mai 90 le sénateur Jean-Luc Mélançon déposait la première proposition de loi relative au statut des couples homosexuels. Il était alors question d'un "partenariat civil". Laissée pour compte, cette proposition est reprise l'été 97 par Jean-Pierre Michel député de Haute-Saône sous la dénomination de Contrat d'Union Civique et Sociale (CUCS) qui "constaterait le lien unissant deux personnes physiques, quel que soit leur sexe, (...) qui ont décidé d'établir entre elles un projet commun de vie". Dans le même temps, Jean-Marc Ayrault, député PS, dépose une proposition de loi relative au contrat d'union sociale. Pétitions et critiques suivront mais en avril 98 Jean Pierre Michel et Patrick Bloche (député PS de Paris) remettent à la commission des lois de l'Assemblée Nationale un rapport sur l'élaboration d'un pacte civil de solidarité. Inquiétude quant aux menaces pesant sur le mariage et la famille, dénonciation d'un soutien fiscal "aux dépens de la politique familiale", loi "inutile et dangereuse" ou encore "progrès social (...) expression de la neutralité de l'Etat face à l'individu dans ses choix personnels", les propos vont bon train, les interventions se succèdent. Il faudra attendre le 9 décembre 1998 pour l'adoption de la loi en première lecture. Toutefois, la manifestation contre le PACS fin janvier 1999, réunissant 100 000 personnes incitera Elisabeth Guigou, alors ministre de la justice, à soumettre la loi à "un nouvel examen technique" afin d'en améliorer la rédaction avant une seconde lecture à l'Assemblée Nationale. Le 15 novembre 99, la loi est promulguée.

Chiffres, droits et obligations

Depuis, dans son rapport démographique pour 2004, l'INSEE confirme la baisse du nombre de mariages et note un certain succès du PACS. Dans les 9 premiers mois de 2004, 27 000 PACS furent signés (20 000 en 2003). Depuis son origine, l'INSEE souligne toutefois un "léger ralentissement du nombre d'inscriptions" (25% d'augmentation en 2002 et 2003 contre plus de 29% entre 2001 et 2002).

Sur les 13 1651 PACS signés à ce jour, seulement un PACS sur 10 a été dissout.

Il faut rappeler qu'un pacte civil de solidarité peut être signé entre deux individus dès lors que ceux-ci ne sont ni parents, ni enfants, ni grands-parents et alliés proches. Le PACS n'est pas reconnu si l'un des partenaires est marié, si l'un des deux est déjà pacsé ou mineur. De même, il est sans effet sur les règles de filiation et de l'autorité parentale. Il n'accorde pas le droit d'adopter ensemble un enfant ou de recourir à la procréation médicalement assistée. Dans "Le petit madame H illustré", dictionnaire satirique gai et lesbien de CH. Marco et Cuneo, le PACS se définit comme une "demi-loi, demi-mariage, sans voile ni mairie pour citoyens demi-portion". Si cette loi a suscité tant de polémiques et d'échanges verbaux, c'est parce qu'elle était d'abord perçue comme la reconnaissance de la famille homosexuelle et, avec, l'attribution pour celle-ci d'un statut. Cependant, si c'est effectivement le ressenti de certains homosexuels, pour d'autres le PACS symbolise le refus du mariage homosexuel. Même si les droits accordés ne l'étaient jusque là qu'aux hétérosexuels, le PACS n'est pas un mariage. Il se signe en tribunal d'instance et non à la mairie, la possibilité d'adopter n'existe pas, il peut être résilié par l'un des deux pacsés sans nécessité de décision commune et l'est automatiquement en cas de mariage de l'un des deux. Si un couple hétérosexuel pacsé peut, pour accéder à ces avantages, décider d'opter ensuite pour le mariage, un couple homosexuel ne le peut pas. Pour certains c'est là une forme de discrimination et d'injustice. Jusqu'alors, le PACS octroyait différents droits aux individus : droit à la sécurité sociale du partenaire pour celui qui est sans emploi,

déclaration d'impôts commune dès la première année, abattement de 57 000 euros en cas de succession puis taux à 40% jusqu'à 15 000 euros et 50% au-delà et enfin le droit à un titre de séjour vie privée et familiale après un an de vie commune (circulaire ministérielle du 30/10/04). Depuis le 21 février dernier, les députés évoquent dans le cadre de la réforme des successions de nouveaux amendements afin "d'améliorer" les droits liés au PACS, "de réparer les incohérences du PACS" tel que le déclarait Sébastien Huyghe (UMP) rapporteur pour la commission des lois lors d'une rencontre avec la presse. "Nous améliorons le dispositif du vivre ensemble" a poursuivi le député du nord. Dans cet objectif, le gouvernement a déposé une dizaine d'amendements. Il est question "d'un droit temporaire de jouissance d'un an sur le logement commun" pour le partenaire survivant, de "l'attribution préférentielle" d'un logement au pacsé en vie et de l'instauration de la règle de séparation des biens au lieu de l'indivision. Le texte proposé stipule que "sauf dispositions contraires, chacun des partenaires conservera l'administration, la jouissance et la libre disposition des ses biens personnels"(...), chacun reste donc propriétaire des biens qu'il a acquis avant ou pendant le PACS précise l'amendement.

Sont également prévues les "conditions d'entraide et d'assistance", les pacsés "s'engagent à une vie commune, ainsi qu'à une aide matérielle et une assistance réciproques". De même, l'inscription d'office de la référence du PACS (sans le nom du partenaire) sera en marge des actes de naissance, un an après l'entrée en vigueur de la présente loi. Sébastien Huyghe a souligné que "l'accompagnement fiscal" de ces réformes serait inscrit dans le projet de loi de finances pour 2007 qui sera débattu l'automne prochain au parlement. L'ensemble de la réforme sur les successions doit entrer en application le 1er janvier prochain.

Réactions et tour d'horizon

La secrétaire nationale aux droits de l'homme, Adeline Hazan et le délégué National aux questions gays, lesbiennes et trans, François Vauglin, dénonçaient "l'absence d'amélioration quant aux droits du travail à l'égard du partenaire pacsé, ainsi que l'absence de protection pour le partenaire pacsé étranger et d'article ouvrant droit à une pension de réversion. (...). Pour une vraie reconnaissance des couples de même sexe, la droite est à nouveau dans une posture hypocrite par laquelle elle se contente de concéder des améliorations a minima du PACS qu'elle a tant combattu" communiquaient-ils le 20 février dernier. Pour le PS, il est clair que "le compte n'y est pas". Dans d'autres pays, les unions légales hors mariage varient. En Belgique, le mariage homosexuel est admis et a également adopté un régime de cohabitation légale. En Suisse, un régime de partenariat légal existe également dans certains cantons. Une loi sur le partenariat enregistrée au niveau fédéral a été approuvée par le peuple Suisse lors d'un référendum, loi qui ne concerne que les couples de même sexe et qui exclut l'adoption. Au Canada, le mariage est ouvert au couples de même sexe, la province de Québec propose également un régime d'union civile aux couples homosexuels. De nombreux pays et entité régionales connaissent aujourd'hui des unions comparables, incluant dans certains cas l'adoption conjointe ou l'adoption de l'enfant du partenaire. Parmi eux, l'Allemagne, la Californie, le Danemark, l'Angleterre, le Pays de Galles, l'Islande, la Norvège, les Pays-Bas, la Tasmanie, la Suède...Il y a 7 ans, le droite dans son ensemble criait haro sur ce projet de loi, aujourd'hui elle souhaite améliorer ce même pacte civil de solidarité... Comme l'écrit François Reynaert dans son article du 13 mai 2004 dans le nouvel observateur : "c'est à hurler de rire, et à soupirer d'optimisme aussi".

Alors, à quand le mariage ?